

ZAC Val des Grands Bas - Cession de terrains à la Société d'Équipement du Département du Doubs

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon et son concessionnaire, la SEDD, vont poursuivre dans l'année 2003, les travaux d'aménagement de la ZAC Val des Grands Bas. Parallèlement, la pré-commercialisation de l'opération sera également engagée en cette année 2003, sous l'appellation «Vallon du Jour». Dans la suite logique d'avancement, la Ville de Besançon souhaite céder à la SEDD les terrains dont elle est propriétaire.

Propriétaire de terrains au titre des réserves foncières depuis 1996 et 1997, la Ville de Besançon maîtrise plus de 60 % de l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de la ZAC. Ces terrains Ville de Besançon représentent une surface de 129 068 m².

Les références cadastrales des parcelles concernées sont : BV498, BV499, BV500, BV501, BV522, BV567, BV568p, OX78p, OX79p, OY11, OY12p, OY147, OY158.

Les modalités de cession de ces terrains ont été fixées comme suit :

- la SEDD recevra la propriété entière des terrains mentionnés, lors de la signature d'un acte unique.

- le prix de cession a été fixé à 3,05 €/m² (soit 20 F/m²), soit le prix auquel la Ville de Besançon a acquis ces terrains en 1996 et 1997, majoré des frais d'actes de l'époque. Ce prix est inférieur à la nouvelle estimation du service des Domaines pour des terrains situés dans des zones comparables et à l'occasion d'expropriation (cette estimation a été relevée à l'automne 2002 à 3,81 €/m²).

La collectivité souhaite ainsi maintenir sur cette opération publique le prix du foncier à la valeur d'acquisition (valeur plus basse) pour ne pas participer à l'augmentation des prix de base dans les zones à urbaniser.

Le montant de base de la cession est donc de 399 885,87 € TTC, comprenant les frais d'acte réglés au moment de l'acquisition par la Ville de Besançon en 1996 et 1997.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Inventaire : BAT-P06308				
	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.99006.30100		399 885,87
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.99006.20200	399 885,87	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.99006.20200		399 885,87

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité, neuf Conseillers votant contre, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.